

# REGLEMENT DE LA COMPETITION : « EPREUVE DE LA RELEVE »

## Chapitre 1 : Détails de la Compétition

### 1.1. Titre

La compétition s'intitule: «L'Épreuve de la Relève».

### 1.2. Objectifs

- a. Promouvoir le développement de l'aérostation par la comparaison, à l'échelle internationale, des performances de jeunes pilotes ayant grandi à l'ombre du ballon de leur père ou mère
- b. Déterminer un vainqueur
- c. Promouvoir les relations internationales et l'amitié entre toutes les nations pratiquant l'aérostation, ainsi qu'entre les pilotes.

### 1.3. Date et Lieu de la Compétition

« L'Epreuve de la Relève », épreuve de vol de précision en ballon à air chaud, se tiendra sur l'aérodrome de Chambley dans le cadre de Mondial Air Ballons 2017, le lundi 24 juillet ou un autre jour (en cas de report pour cause de conditions météorologiques défavorables).

### 1.4. Organismes

La manifestation est organisée par l'association « Les Portes du Ciel ».

### 1.5. Détermination du Vainqueur

Le vainqueur est le pilote ayant lancé le marqueur le plus près du centre de la cible et ayant le maximum de points après application des pénalités.

## Chapitre 2 : Conditions d'Admission

### 2.1. Participation

L'épreuve de la Relève est ouverte à tout pilote de montgolfière régulièrement inscrit au Mondial Air Ballons, mais encore, ce pilote est fils ou fille d'un pilote de ballon à air chaud ou à gaz.

Le pilote apportera la preuve de sa filiation et de la qualification de pilote de ballon de son ascendant par tout moyen à sa convenance.

### 2.2. Date de Clôture des Inscriptions

Les inscriptions à « l'Épreuve de la Relève » se font en même temps que l'inscription à « Mondial Air Ballons 2017 »

### 2.3. Acceptation du Règlement

Les pilotes et leurs équipages sont tenus de connaître, de comprendre, d'accepter et de respecter le Code Sportif, le règlement officiel de la compétition, ainsi que le règlement général de la manifestation « Mondial Air Ballons 2017 ». Ils sont tenus d'adopter une attitude sportive et un comportement irréprochable.

### 2.4. Droits d'image

Les organisateurs se réservent tous les droits concernant la couverture médiatique et autres exploitations des images.

### 2.5. Participation au 15ème Trophée « Mondial Air Ballons »

En s'engageant dans l'épreuve « La relève », les participants seront automatiquement classés dans le groupe B pour les épreuves ne pouvant être réalisées.

## Chapitre 3 : Epreuves et Prix

### 3.1. Type et Objet de la Course

L'Epreuve de la Relève consiste en une épreuve de précision. Le classement final sera fonction de la distance mesurée entre le point d'impact du marqueur et le milieu de la cible.

### 3.2. Epreuve Type : "Course au renard".

Les données du vol et de l'épreuve seront annoncées lors du briefing précédant le vol. Le directeur des vols a l'autorité pour annuler une épreuve pour des raisons de sécurité à n'importe quel moment avant publication des résultats de l'épreuve.

### 3.3 Engagement dans l'épreuve

Le concurrent s'engage dans l'épreuve à la prise des marqueurs. Les marqueurs ne peuvent être délivrés qu'à la présentation du badge du concurrent. Le concurrent peut demander le remplacement du ou des marqueurs s'i(s) ne respecte(nt) pas la règle 3.5.

### 3.4 Cible

Les épreuves à cibles ont un temps limité, les cibles sont représentées par des croix rouges.

#### 3.4.1 Zone de Marquage

La zone de marquage de points sera représentée par un cercle de rayon centré sur l'objectif matérialisé par la cible. La zone de marquage sera définie. Un concurrent dont la marque est à l'extérieur d'une zone de marquage n'a pas de résultat.

### 3.5 Marqueur

Seuls seront valables les marqueurs fournis par l'organisation. Il appartient au concurrent de collecter avant l'épreuve le ou les marqueurs prévus. Le marqueur est en nylon enduit, de moins de 100 g/m<sup>2</sup> ; longueur 170 cm, largeur 10 cm, avec un lest de 70g.

#### 3.6 .1 Largage du Marqueur

Le marqueur peut être lancé à la main, sauf cas de largage par gravité indiqué dans la feuille d'épreuve.

Le largage par gravité : En largage par gravité, aucun mouvement horizontal de doit être donné au marqueur par rapport à la nacelle ; le marqueur tombera sous le seul effet de la gravité. La personne qui largue le marqueur doit tenir le marqueur, complètement déroulé, par la queue (partie opposée au lest), et lâcher la queue du marqueur. Le marqueur doit tomber à partir du rebord supérieur de la nacelle. La main de la personne qui largue le marqueur ne doit pas être à l'extérieur de la nacelle.

Le largage libre : Le marqueur sera complètement déroulé avant son largage. Aucun mécanisme ne peut être utilisé pour propulser le marqueur. La personne larguant le marqueur aura les pieds sur le plancher de la nacelle.

#### 3.6.2 Marque

La marque est le point au sol où le lest du marqueur s'est immobilisé après largage depuis la montgolfière.

La mesure est prise entre le centre de la cible et la marque.

#### 3.6.3 Marqueur perdu

Un marqueur est considéré perdu s'il n'a pas été trouvé et n'est pas aux mains d'un officiel dans les limites de temps indiquées. Si un officiel a des raisons de croire que le marqueur sera retrouvé, il pourra accorder un délai de recherche.

Il sera demandé aux concurrents de payer pour tout marqueur abîmé, inutilisable, perdu ou non rapporté à temps.

### **3.6.4 Récupération des marqueurs**

Après l'épreuve, les marqueurs non utilisés devront être retournés à la station gaz au point « compétition ».

## **3.7 Pénalités**

C'est aux officiels qu'il appartient d'apporter la preuve de toute infraction supposée commise par un concurrent et non au concurrent de démontrer sa bonne foi.

Les points d'épreuves sont soustraits du résultat dans l'épreuve où a été relevée l'infraction. Ils ne peuvent ramener le résultat au-dessous de zéro.

Les points de compétition sont soustraits du résultat dans l'épreuve où a été relevée l'infraction. Ils peuvent ramener le résultat au-dessous de zéro.

### **3.7.1 Véhicule**

Durant la période de décollage, on admettra un seul véhicule par montgolfière sur le terrain d'envol. Pénalité : 100 points d'épreuve

### **3.7.2 Préparation des montgolfières**

Le lanceur attribuera à chaque concurrent un emplacement. Le lanceur à toute autorité pour diriger la mise en œuvre des ballons et les mouvements de véhicules sur le terrain d'envol. Pénalité : 100 points d'épreuve

### **3.7.3 Période de décollage**

Il n'est pas permis de décoller en dehors de la période de décollage. Pénalité : 100 points d'épreuve.

### **3.7.4 Autorisation de décollage**

Tout décollage sans autorisation sera pénalisé jusqu'à 500 points de compétition.

### **3.7.5 Collision**

Quand 2 ballons convergent en vol, les 2 concurrents sont responsables pour éviter la collision. Le concurrent du ballon le plus haut doit laisser la priorité et monter si nécessaire. Pénalité : jusqu'à 1000 points de compétition. Tout comportement inconsidéré sera pénalisé par le directeur.

### **3.7.6 Conduite des véhicules**

Le code de la route doit être respecté. Pénalité : 500 points de compétition

### **3.7.7 Contact avec le sol**

Tout contact après le décollage entraîne une pénalité : Contact léger : 100 points d'épreuve, Contact ferme : 200 points d'épreuve.

### **3.7.8 Contact avec le sol près d'une cible**

Tout contact après le décollage à moins de 200m d'une cible entraîne une pénalité : Contact léger : 250 points d'épreuve, Contact ferme : 500 points d'épreuve.

### **3.7.9 Largage marqueur par gravité/libre**

Pénalité : 50 mètres ajouté à la mesure.

### **3.7.10 Marqueurs modifiés ou non autorisés**

Le marqueur ne sera en aucune façon modifié.

Pénalité : 250 points d'épreuve pour marqueurs modifiés ou non autorisés.

### **3.7.11 Participation à une épreuve**

La participation à une épreuve est validée à la prise des marqueurs lors du briefing général sur présentation du badge pilote. Le pilote qui n'a pas récupéré le ou les marqueurs sera automatiquement classé dans le groupe C (Cf. ordre de classement).

### **3.7.12 Récupération des marqueurs**

Après chaque envol, les marqueurs non lancés devront être récupérés à la station gaz au

point « compétition ».

Points d'épreuve par marqueur non récupéré : 100 points.

Points d'épreuve pour non présentation : 200 points.

### 3.7.13 Pénalités spécifiques

La direction des vols se réserve le droit d'insérer de nouvelles pénalités. La description des nouvelles pénalités seront affichées au tableau officiel ainsi que sur les feuilles d'épreuves concernées.

## 3.8 Publication des Résultats et Remise des Prix

### 3.8.1 Résultats

Le résultat d'un concurrent est le produit de sa performance de l'épreuve y compris les pénalités de résultat. Les résultats seront exprimés en fonction des données de l'épreuve.

### 3.8.2 Classement

Le classement d'un concurrent est le nombre de points obtenu dans l'épreuve après application des formules appropriées. Les pénalités d'épreuve ou de compétition seront appliquées selon les règles.

### 3.8.3 Publication des classements

Les résultats de l'épreuve seront publiés le plus tôt possible au tableau officiel d'information.

Les feuilles de classements seront ainsi identifiées : PROVISOIRE, OFFICIEL, FINAL.

La liste des prix sera publiée sur le site internet officiel au plus tard à la clôture des inscriptions.

### 3.8.4 Ordre de classement

Les concurrents seront classés par ordre de performance suivant les règles de l'épreuve, après application des pénalités de résultat.

### 3.8.5 Calcul des points

Chaque concurrent obtient un nombre de points en fonction de sa performance. La formule utilisée dépend de la place du concurrent dans le classement de l'épreuve.

Le meilleur résultat obtient 1 000 points, avant pénalités, le second 900, puis 800 et ainsi de suite.

### 3.8.6 Récompenses

Les récompenses relatives au classement général déterminé à l'issue de la compétition seront décernées à l'occasion de la cérémonie de remise des prix le samedi 29 juillet 2017.